

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique-du-Rosaire tenue ce lundi, 9 décembre 2024 , à la salle municipale de Saint-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Nicholas Paradis-Naud	Conseiller	No : 1
Madame Michelle St-Laurent	Conseillère	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4 DÉPÔTS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE NICHOLAS
- 1.5 DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS, CADEAUX ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2024
- 1.6 ADOPTION DES SALAIRES 2025
- 1.7 CALENDRIER DES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 1.8 PAVL – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX
- 1.9 PAVL – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE
- 1.10 LISTE DES IMMEUBLES POUVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT
DE PAIEMENTS DE TAXES
- 1.11 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES
SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
- 1.12 DÉPANNAGE ALIMENTAIRE DE NOËL
- 1.13 SOUMISSION H2LAB
- 1.14 ALLOCATION CELLULAIRE
- 1.15 INTÉRÊT POUR UN REGROUPEMENT MUNICIPAL EN VUE DE
L'EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE
- 1.16 PROBATION EMPLOYÉ 330065
- 1.17 FORMATION COMITÉ RESSOURCES HUMAINES

2. FINANCES

- 2.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

3. CORRESPONDANCES

4. URBANISME

- 4.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU AQUEDUC

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

- 5.1 DEMANDE DE SUBVENTION AGENTE DE DÉVELOPPEMENT
LOCAL
- 5.2 RÉSOLUTION D'APPUI FLIC SOIRÉE KARAOKÉ (3E ANNÉE)
(DATE)

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 ENTENTE M. THIVIERGE DROIT DE PASSAGE
- 8.2 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE PADF
- 8.3 SIGNATURE CONTRAT DE GESTION D'OPÉRATIONS FORESTIÈRES 2024-2025

9. RÈGLEMENTS

- 9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT #219-24 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE
- 9.2 ADOPTION RÈGLEMENT #218-24 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
- 9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT #220-24 CONCERNANT LA TAXATION ET CERTAINES TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODES DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

186-12-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

187-12-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2024 tel que rédigé.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

1.4 DÉPÔTS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE M. NICHOLAS PARADIS-NAUD

DÉPÔTS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE M. LE CONSEILLER NICHOLAS PARADIS-NAUD

En référence aux articles numéros 357 et 358 de la Loi sur les élections et référendums l'élu suivant : Monsieur Nicholas Paradis-Naud, dépose séance tenante sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

1.5 DÉPÔT DU REGISTRE DES DONNS, CADEAUX ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2024

DÉPÔT DU REGISTRE DES DONNS, CADEAUX ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2024

Telle que l'exige la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, lors de la dernière séance régulière de l'année, la greffière-trésorière doit déposer au conseil, un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil. La greffière-trésorière fait donc mention qu'aucune inscription à ce registre n'a été effectuée pour l'année 2024.

1.6 ADOPTION DES SALAIRES 2025

188-12-24

ADOPTION DES SALAIRES 2025

ATTENDU QUE les salaires sont considérés comme étant des renseignements personnels selon la Loi de l'accès à l'information;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la municipalité et selon les normes des vérificateurs, de constituer des documents internes afin de s'assurer que les taux convenus soient versés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE MANDATER monsieur Christian Legault, maire, et madame Katy Fortier, directrice générale à signer au nom de la municipalité les documents nécessaires pour cette procédure administrative.

1.7 CALENDRIER DES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le calendrier des collectes de matières résiduelles est remis à chacun des membres du conseil.

1.8 PAVL – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX 32205-1 – 88065 (8)-008

189-12-24

PAVL – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée à la Municipalité sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire approuve les dépenses d'un montant de 153 261\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**1.9 PAVL – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX
KKD8867 – 88065 (8) – 20230511-001**

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particulier d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

ATTENDU QUE l’aide financière est allouée à la Municipalité sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE l’aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu’à concurrence de :

- 1) 40 % de l’aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l’aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l’aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d’annonce ne sont pas admissibles;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire approuve les dépenses d’un montant de 17 967\$ relatives aux travaux d’amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

**1.10 PAVL – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS
D’AMÉLIORATION D’ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX
KKD8867 – 88065 (8) – 20230511-001**

191-12-24

PAVL – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION
D’ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX TAP95464 – 88065 (8) – 20240418-001

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particulier d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

ATTENDU QUE l’aide financière est allouée à la Municipalité sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE l’aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu’à concurrence de :

- 1) 40 % de l’aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l’aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l’aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d’annonce ne sont pas admissibles;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire approuve les dépenses d’un montant de 14 206\$ relatives aux travaux d’amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

1.11 LISTE DES IMMEUBLES POUVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DE TAXES

192-12-24

LISTE DES IMMEUBLES POUVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre à la MRC d'Abitibi un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivant du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE les taux d'intérêt des années touchées par la vente sont les suivants : 18 % pour 2022, 18 % pour 2023 et 18 % pour 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité demande à la MRC d'Abitibi de procéder à la vente des immeubles ci-dessous décrits pour défaut de paiement des taxes et que tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec et de la circonscription foncière d'Abitibi ;

- Nom : Marco Godbout Lot : 3 615 329 Matricule :
0602 61 5886
- Nom : Ghislain Lemay Lot : 5 600 856 Matricule :
0604 42 6503
- Nom : Julien Landry Lot : 3 615 450 Matricule :
060794 3288
- Lot : 3 615 446
- Lot : 3 615 452
- Nom : Télébec, S.E.C. Lot : 5 983 510 Matricule :
0903 13 1462
- Nom : Dave Foucault Lot : TNC Matricule :
1412 49 1350

QUE la directrice générale et greffière-trésorier transmette à la MRC d'Abitibi, dans les délais prévus à la Loi, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;

QUE la Municipalité nomme Mme Katy Fortier, directrice générale & greffière-trésorière pour protéger les créances de la Municipalité le 10 avril 2025, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes ;

QUE la Municipalité nomme Mme Christiane Vaillancourt, conseillère, à titre de représentant(e) suppléant(e) pour protéger les créances de la Municipalité le 10 avril 2025, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes ;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC d'Abitibi et au Centre de services scolaire Harricana.

1.12 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

193-12-24

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47%, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7% et d'un plancher à 2%;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations d'environ 3% par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausse de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2%;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le mon municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$ un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire demande au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
-

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription d'Abitibi-Ouest, Madame Suzanne Blais, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers.

Tel que prévu à l'article 154 du Code municipal la séance ordinaire actuelle est ajournée pour permettre la tenue de la séance extraordinaire prévue à 20h. La séance actuelle reprendra à 20h06.

Il est 20h06, la séance ordinaire du mercredi 6 décembre 2023 reprend. Les élus suivants sont présents :

Monsieur Christian Legault	Maire	
Monsieur Nicholas Paradis-Nault	Conseiller	No : 1
Madame Michelle St-Laurent	Conseillère	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4
Mme Pierrette Morin	Conseiller	No : 5

1.13 DÉPANNAGE ALIMENTAIRE DE NOËL

194-12-24

DÉPANNAGE ALIMENTAIRE DE NOËL

ATTENDU QUE chaque mois la Municipalité en collaboration avec La Piaule offre un dépannage alimentaire aux citoyens rencontrant des difficultés financières;

ATTENDU QUE les fournisseurs de La Piaule ont modifié leur façon de procéder dans leur approvisionnement diminuant la diversité des produits distribués;

ATTENDU QUE la période des fêtes est une période festive et que l'aide alimentaire sous sa forme actuelle ne répond pas adéquatement à tous les besoins;

ATTENDU QUE les cartes cadeaux d'épicerie permettent aux bénéficiaires de faire leurs achats de manière plus autonome, selon leurs besoins spécifiques, tout en soutenant les commerces locaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'aide alimentaire du mois de décembre sera remplacée par la distribution de cartes cadeaux au montant de 1 000\$.

1.14 SOUMISSION H2LAB

195-12-24

SOUMISSION H2LAB

ATTENDU QUE la gestion de l'eau potable et des eaux usées est encadrée par des règlements provinciaux;

ATTENDU QUE pour se conformer la Municipalité doit procéder à des analyses régulières de ses eaux;

ATTENDU QUE le laboratoire H2Lab est un laboratoire agréé pour effectuer ses analyses.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service déposée par le Laboratoire H2Lab, laquelle est jointe à la présente résolution.

1.15 ALLOCATION CELLULAIRE

196-12-24

ALLOCATION CELLULAIRE

ATTENDU les obligations reliées aux fonctions de maire, de directrice générale et de responsable des travaux de voirie;

ATTENDU QUE ces trois fonctions exigent une veille constante et une disponibilité accrue.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire, la directrice générale et le responsable des travaux de voirie reçoivent une allocation mensuelle pour leur cellulaire;

- Maire : 63,76 \$
- Directrice générale : 74,63 \$
- Responsable des travaux de voirie : 74,63 \$

1.16 INTÉRÊT POUR UN REGROUPEMENT MUNICIPAL EN VUE DE L'EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE

197-12-24

INTÉRÊT POUR UN REGROUPEMENT MUNICIPAL EN VUE DE L'EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la sécurité incendie est une priorité pour assurer la protection des citoyens, des biens et des infrastructures;

ATTENDU QUE l'embauche d'un préventionniste spécialisé en sécurité incendie permettrait d'améliorer la prévention et la gestion des risques sur le territoire;

ATTENDU QUE la collaboration entre municipalités pour le partage des coûts et des ressources est une solution efficiente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire reconnaît l'importance de s'associer à d'autres municipalités pour offrir ce service essentiel

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire manifeste son intérêt à participer à un regroupement de municipalités pour l'embauche d'un préventionniste en sécurité incendie.

1.17 PROBATION EMPLOYÉ 330065

198-12-24

PROBATION EMPLOYÉ 330065

ATTENDU QUE l'employé 330065 arrive à la fin de sa probation de 3 mois;

ATTENDU QUE la directrice générale émet certaines réserves quant à la permanence de l'employée 33065;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE prolonger la période de probation de l'employé 330065 de 3 mois.

1.18 FORMATION COMITÉ RESSOURCES HUMAINES

199-12-24

FORMATION COMITÉ RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la nécessité de structurer et d'optimiser la gestion des ressources humaines au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des ressources humaines est un domaine stratégique qui nécessite une coordination étroite entre les élus et l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE mettre en place un comité de gestion des ressources humaines, qui aura pour rôle de suivre et d'accompagner les actions liées à la gestion du personnel municipal, incluant les recrutements, les formations et les évaluations de performance;

QUE le comité sera composé de trois membres, à savoir :

- Deux membres du conseil municipal, désignés par le conseil parmi ses membres;
- La direction générale de la municipalité, qui siègera en tant que membre permanent.

QUE le comité aura pour principales missions de :

- Proposer des actions visant à améliorer la gestion des ressources humaines dans l'organisation municipale;
- Appuyer la direction générale sur les pratiques de gestion de ressources humaines;
- Suivre l'implémentation des politiques et procédures relatives aux ressources humaines;
- Participer à la mise en place et au suivi des évaluations de performance des employés municipaux.

2. FINANCES

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

200-12-24

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 1er décembre 2024, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 64 970,80 \$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 20 399,614

Les salaires versés au mois de novembre pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 25 912,04 \$

3. CORRESPONDANCES

4. URBANISME

4.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC

201-12-24

RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 0602-23-3570 a soumis une demande visant à connecter ses bâtiments à son puits privé;

ATTENDU QUE les services d'eau municipaux sont régis par la législation en vigueur, et qu'il incombe à chaque citoyen de s'acquitter des frais relatifs à la consommation d'eau sur sa propriété;

ATTENDU QUE l'article 557 du Code municipal stipule que la Municipalité peut exiger le paiement des services rendus, ainsi que de toutes autres charges liées aux services publics;

ATTENDU QUE l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise les municipalités à imposer des charges pour la fourniture de services publics, tels que l'eau, charges qui doivent être acquittées par les citoyens.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la directrice générale soit autorisée à envoyer une lettre officielle au propriétaire dans laquelle il lui sera expliqué :

1. Que la municipalité refuse de délivrer le permis de connexion des bâtiments à son puits privé;
2. Que lorsqu'un service passe à proximité d'une propriété, celle-ci doit obligatoirement être raccordée à ce service;
3. Que la Municipalité exige le paiement d'une compensation pour la fourniture de ces services, et que chaque propriétaire est légalement tenu de s'acquitter de cette compensation;
4. Que cette obligation découle des dispositions des articles 557 du *Code municipal* et 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5.1 DEMANDE DE SUBVENTION AGENTE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

202-12-24

DEMANDE DE SUBVENTION AGENTE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

ATTENDU QUE l'agente de développement de la municipalité joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de divers projets;

ATTENDU QU'il est nécessaire de maintenir cet emploi afin de poursuivre les actions en cours et de renforcer l'impact des projets de développement;

ATTENDU QU'il existe des programmes d'aide financière destinés à soutenir le maintien à l'emploi d'agents de développement dans les municipalités, permettant ainsi de continuer à offrir des services de qualité à la population ;

ATTENDU QUE le financement de cet emploi par la municipalité pourrait bénéficier d'un soutien extérieur pour garantir sa pérennité ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la direction générale à soumettre une demande d'aide financière auprès de la MRC d'Abitibi, en vue d'obtenir l'aide financière aidant au maintien à l'emploi de l'agent de développement;

5.2 RÉSOLUTION D'APPUI FLIC SOIRÉE KARAOKÉ (3^E ANNÉE)

203-12-24

RÉSOLUTION D'APPUI FLIC SOIRÉE KARAOKÉ (3^E ANNÉE)

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs a reçu une aide financière du Fond local d'initiatives collectives (FLIC) en 2023 et 2024 pour la tenue de sa soirée karaoké;

ATTENDU QUE le FLIC est destiné aux projets ponctuels et récurrents, ils doivent donc être réalisés à nouveau l'année suivante;

ATTENDU QUE la troisième édition de la soirée karaoké aura lieu en 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPUYER la demande du Comité des Loisirs au FLIC pour la soirée karaoké qui aura lieu en 2025.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊT ET ENVIRONNEMENT

8.1 ENTENTE M. THIVIERGE DROIT DE PASSAGE

204-12-24

ENTENTE M. THIVIERGE DROIT DE PASSAGE

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de la gestion de l'EDG 1058;

ATTENDU QUE pour mener à bien ses opérations forestières la Municipalité doit avoir un droit d'accès au lot 5 983 517;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à signer avec le propriétaire du lot 5 983 517 une entente de droit d'accès pour les 5 prochaines années.

8.2 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE PADF

205-12-24

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE PADF

ATTENDU QUE la ministre a annoncé une somme supplémentaire de 100 440\$ au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2025 pour l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE de cette somme 2 231,26\$ sera versé à l'EDG 1058 pour la réalisation de projet dans le cadre du programme PADF;

ATTENDU QUE la Table GIRT de la MRC d'Abitibi désire mettre en place un projet lequel a pour but de :

- Faire la caractérisation des ponceaux des chemins forestiers autour du Lac Obalski, dans le but d'en connaître l'état de dégradation et l'impact sur les cours d'eau;
- Faire une diagnose écologique du Lac Obalski;
- Bâtir un modèle permettant de prédire l'état des ponceaux forestiers et de conduire à de meilleures pratiques en termes de planification des chemins forestiers.

ATTENDU QUE le projet sera chapeauté par le comité eaux-voirie de la Table GIRT, il regroupera plusieurs organismes;

ATTENDU QUE l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue triplera le montant investi par le PADF.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire, gestionnaire de l'EDG 1058, accepte d'injecter dans ce projet la somme supplémentaire octroyée par le PADF, soit 2 231,26\$.

8.3 SIGNATURE CONTRAT DE GESTION D'OPÉRATIONS FORESTIÈRES 2024-2025

206-12-24

SIGNATURE CONTRAT DE GESTION D'OPÉRATIONS FORESTIÈRES 2024-2025

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux forestiers sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité est tenue d'effectuer certains travaux dans le territoire qui lui est confié;

ATTENDU QUE les différents travaux sont encadrés par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

ATTENDU QUE ladite loi spécifie que les travaux doivent être effectués minimalement sous la supervision d'une entreprise certifiée;

ATTENDU QUE des enjeux au niveau de la Loi sur la santé et sécurité au travail ont été identifiés;

ATTENDU QUE Sylviculture Lavérendrye détient les certifications et compétences nécessaires à la gestion des opérations forestières 2024-2025.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le maire, monsieur Christian Legault et la directrice générale, madame Katy Fortier à signer le Contrat de gestion d'opération forestières 2024-2025.

9. RÈGLEMENTS

9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT 219-24 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

207-12-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT #219-24 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

M. le conseiller Gilles Audet a déposé et présenté le projet de Règlement #219-24 Relatif à la gestion contractuelle.

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, la Municipalité adoptera le Règlement #219-24 Relatif à la gestion contractuelle.

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #218-24 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

208-12-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT #218-24 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil municipal et pour le maintien de l'ordre et la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire actualiser son règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 11 novembre 2024 et qu'un avis de motion a été donné par

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU;

QUE le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur concernant les séances du conseil municipal.

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 218-24 concernant la régie interne des séances du conseil municipal de Saint-Dominique-du-Rosaire.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était tout au long récité.

ARTICLE 3 : SÉANCE RÉGULIÈRE

Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et aux heures qui y sont fixés. Le conseil tient habituellement une séance ordinaire à chaque 2^e lundi du mois.

Le conseil peut toutefois décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier établi, et ce, par résolution.

Dans tous les cas, la greffière-trésorière donne un avis public à cet effet.

ARTICLE 4 : ENDROIT

Le conseil siège à la Salle municipale située au 227 rue Principale, Saint-Dominique-du-Rosaire, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 4.1 : PARTICIPATION À DISTANCE

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants:

1. Lors d'une séance extraordinaire;
2. En raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
3. En raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
4. En raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant:
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
 - b) Le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a. Régie interne des séances du conseil PFD ~ FQM VIII – 11 (49/24-09-30) La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la Municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 5 : CARACTÈRE DES SÉANCES

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 6 : LES DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 7 : SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le conseil peut tenir une séance extraordinaire à tout moment, lorsqu'il le juge à propos ou que la situation le requiert. Cette séance est tenue à l'heure que déterminera le conseil.

Pour une séance extraordinaire, seules les affaires spécifiées dans l'avis de convocation sont prises en considération, à moins que tous les membres du conseil y consentent et qu'ils soient tous présents à la séance.

ARTICLE 8 : PRÉSIDENTE

Le conseil municipal est présidé dans ses séances par le maire, le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 9 : ORDRE ET DÉCORUM

Le président du conseil municipal maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant la séance.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou de poser tout autre geste verbal ou non-verbal susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

Le président peut prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour assurer le décorum et la sécurité des personnes qui assistent aux séances du conseil. De plus, il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

En cas de tumulte, le président peut ordonner la suspension de la séance ou son ajournement.

ARTICLE 10 : ORDRE DU JOUR

La greffière-trésorière fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance régulière qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures avant la séance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10.1

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. **ADMINISTRATION**
- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
2. **FINANCES**
- 2.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
3. **CORRESPONDANCES**
4. **URBANISME**
5. **AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
6. **TRAVAUX PUBLICS**
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
8. **FORÊTS ET ENVIRONNEMENT**
9. **RÈGLEMENTS**
10. **VARIA**
11. **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR AVANT L'ADOPTION

L'ordre du jour est complété et modifié, au besoin, avant son adoption.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR APRÈS L'ADOPTION

L'ordre du jour peut, après son adoption, être modifié à tout moment avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13 : VARIA

Le point Varia peut être modifié en tout temps.

ARTICLE 14 : APPAREILS D'ENREGISTREMENT

Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision, ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans aucune façon de déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 14.1 : APPAREILS D'ENREGISTREMENT VOCAL

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans aucune façon de déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur.

ARTICLE 15 : PÉRIODE DES QUESTIONS EN SÉANCE ORDINAIRE

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes de questions au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil :

- a) La première période porte sur les sujets discutés précédemment;
- b) La deuxième période portant sur des sujets d'ordre général.

Les périodes de questions ne peuvent donner lieu à aucun débat.

La période des questions est d'une durée maximale de 30 minutes, mais peut prendre fin avant le délai prévu s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a) Se lever;
- b) S'adresser au président de la séance;
- c) Ne poser qu'une seule question. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- d) Reprendre sa place dans la section réservée au public dans la salle du conseil, avant le début de la réponse donnée par le membre du conseil à qui elle est adressée.

Une personne qui pose une question doit agir avec civilité, avoir un comportement respectueux et utiliser un langage convenable. Elle ne peut utiliser un langage injurieux ni tenir des propos vexatoires ou diffamatoires.

La question posée doit respecter ce qui suit :

- a) Être brève et claire;
- b) Peut être précédée d'un court préambule si c'est nécessaire aux fins de la compréhension de la question posée ou pour la situer dans son contexte;
- c) Ne pas être fondée sur une hypothèse;
- d) Ne comporter aucune allusion personnelle, insinuation, parole violente, blessante ou irrespectueuse à l'égard de qui que ce soit;
- e) Ne pas être formulée sous une forme interrogative alors qu'il ne s'agit pas d'une réelle question;
- f) Être posée de sorte que la réponse exige ou constitue une opinion professionnelle ou une appréciation;
- g) Être de nature publique et concernant les affaires de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire, par opposition à être d'intérêt privé. Toute question se rapportant à un événement personnel ou au fait personnel d'un employé de la Municipalité ou d'un membre du conseil, sera hors d'ordre et rejetée automatiquement.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ne peut le faire que pendant la période de questions et en s'adressant d'abord au président de l'assemblée pour en obtenir l'autorisation.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présent dans la salle.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et le décorum.

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 16 : RÉPONSE AUX QUESTIONS

La personne qui préside la séance et à qui une question est adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance ultérieure, y répondre par écrit ou refuser d'y répondre.

Chaque membre du conseil avec la permission du président peut compléter la réponse donnée.

ARTICLE 17 : DEMANDE PARTICULIÈRE D'UN CITOYEN

Pour les citoyens ayant une demande particulière, le conseil rencontrera le ou les citoyens concernés sur rendez-vous ou lors de la séance de travail afin de prendre le temps de discuter de la situation et de donner le temps nécessaire au conseil municipal d'étudier la demande et de prendre les meilleures décisions pour la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire. Aucune demande particulière d'un citoyen ne sera traitée en séance ordinaire.

ARTICLE 18 : VOTE

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

ARTICLE 19 : DECISION

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 20 : AJOURNEMENT

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il ne soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 21 : AMENDE

Toute personne qui agit en contravention des articles 9, 14 et 15 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

ARTICLE 22 : DISPOSITION INTERPRÉTATIVE ET FINALE

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la Loi aux membres du conseil.

ARTICLE 23 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :

Dépôt projet de règlement

Adoption :

Publication :

Entrée en vigueur :

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale/greffière-trésorière

9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT #220-24 CONCERNANT LA TAXATION ET CERTAINES TARIFICATIONS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

209-12-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT #220-24 CONCERNANT LA TAXATION ET CERTAINES TARIFICATIONS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

Mme la conseillère Michelle St-Laurent a déposé et présenté le projet de Règlement #220-24 Concernant la taxation et certaines tarifications pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, la Municipalité adoptera le Règlement #220-24 Concernant la taxation et certaines tarifications pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 20h20

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Legault